

Arrêté municipal AMT 26-DST-307 Règlementation de la circulation et du stationnement

AIRE DE LOISIRS DU CHÂTEAU (DOUVES) PIQUE-NIQUE – REPAS PARTAGÉ

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieur ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour le non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté 21-DST-049 du 12 février 2021 fixant les mesures de propreté et de salubrité sur les espaces ouverts publics et privés ouverts au public ;

Vu l'arrêté municipal 26M044 du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée le 18 mai 2026 par le **Département du Maine-et-Loire**, représenté par Madame GAUTIER-LACAM Marie – directrice du secrétariat général, sise 48B, Boulevard du Maréchal Foch – CS 94104 – 49941 ANGERS CEDEX 9, relative à l'occupation du domaine public dans le cadre d'un pique-nique / repas partagé, dans l'aire de loisirs des douves du château, organisé le **mardi 29 septembre 2026** (sur le temps du midi) ;

Considérant qu'il importe d'assurer la préservation du domaine public et de fixer les modalités de son utilisation pendant le déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, qu'il y a lieu en conséquence de prendre les mesures de police réglementant notamment la circulation sur le site pendant le déroulement de la manifestation ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de **11h30 à 14h30 le mardi 29 septembre 2026**.

Article 2 – Dans le cadre de la manifestation exposé ci-dessus, pendant le pique-nique / repas partagé, la circulation des piétons peut-être perturbée sur l'ensemble de l'aire de loisirs des douves du château.

Article 3 - Toutes dispositions sont prises par l'organisateur pour permettre en permanence aux services de secours et de sécurité publique d'accéder au site, notamment en prohibant tous équipements et/ou dispositifs susceptibles d'entraver leur circulation.

Article 4 – A l'issue de la manifestation, l'ensemble du domaine public utilisé doit faire l'objet d'un nettoyage par l'organisateur pour ce qui concerne les principales souillures résultant de son activité et de la présence du public (papiers, emballages de toute nature...).

Article 5 – L'occupation du domaine public (manifestation et opérations de logistique) doit s'effectuer sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit sur celui-ci (voirie, espaces verts, mobilier urbain, branchements et réseaux divers aériens et souterrains...). En cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public, de dégradation, la remise en état primitif incombe à l'organisateur si la dégradation résulte de sa manifestation ou du fait d'un tiers non-identifié dans le cadre de celle-ci, au tiers identifié le cas échéant, dans tous les cas dans le respect des prescriptions émises par la ville pour ladite remise en état.

Article 6 - La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. A défaut, la présente autorisation doit être considérée comme nulle.

Article 7 - Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est transmis de même qu'à l'organisateur.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours Citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé,

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON

Et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,
Alain ROLLET